Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_102-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-HUIT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance Salle des Halles, Saint-Aubin-du-Cormier

Date de convocation 22 avril 2026

Présents MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, M. V. LEMIERE, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, M. F. TROUVE R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents représentés M. L. BOUTHELOUP (POUVOIR A M. D. VEILLAUX), M. A. PECHON (POUVOIR A M. J. BELLONCLE),

Absents

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

BATIMENTS

Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation d'une salle de la maison intercommunale d'Ercé-près-Liffré dédiée à l'accueil de la petite enfance – Publication

---

Rapporteur : Jean-Marc PELLEN

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_102-DE

VU l'avis favorable du Bureau du 10 février 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Au titre de ses compétences supplémentaires, Liffré-Cormier Communauté agit en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » à travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Cette compétence, détaillée dans l'intérêt communautaire, regroupe notamment :

- La gestion de trois petites crèches et deux micro-crèches, soit 84 places d'accueil répartis sur 5 communes du territoire afin d'être au plus près des besoins des habitants ;
- Le pilotage d'un Relais Petite Enfance (RPE), dont les missions sont d'accompagner et informer les familles dans la recherche d'un mode d'accueil individuel ou collectif, et d'accompagner les assistants maternels dans leur professionnalisation (ateliers d'éveil, formation, conférences, groupes d'échanges de pratique…) ;
- Et le soutien financier au fonctionnement de deux micro-crèches à gestion associative présentes sur le territoire (24 places d'accueil).

Par ailleurs, le CIAS dispose de la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO) (décret n°2025-304 du 1er avril 2025), ce qui lui impose de :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Dans ce contexte et afin de maintenir une capacité d'accueil collectif complémentaire à l'offre d'accueil individuel répondant aux besoins des familles, tout en veillant à préserver l'équilibre territorial de l'offre d'accueil, la communauté de communes souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation des espaces dédiés à la petite enfance au sein de la Maison intercommunale sise à Ercé-près-Liffré.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est fondé sur l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet article prévoit que lorsque l'occupation du domaine public donne lieu à une exploitation économique, une procédure de sélection préalable doit être mise en œuvre.

Cet appel à candidature porte sur la création d'une Maison d'Assistants maternels (MAM) ou d'une micro-crèche, soit douze places d'accueil maximum en fonction du nombre d'assistants maternels. Les éléments nécessaires à la constitution du dossier sont précisés dans le document de présentation joint en annexe.

Les offres seront notées selon huit critères allant de la qualité du projet d'accueil, à l'adéquation avec les besoins du territoire, la compétence de l'équipe ou la viabilité économique du projet.

Il est prévu de publier cet appel à candidature dès le début du mois de mai pour une date limite de réponse fixée au 1er juin à 12h00. L'analyse des candidatures sera réalisée sur le mois de juin pour une attribution en bureau communautaire fin juin.

L'occupation du local est également soumise à redevance, comme toute occupation lucrative du domaine public. Compte-tenu de la localisation du bien, de ses dimensions, de la qualité des installations, il est proposé de retenir une redevance à hauteur de 1200 euros TTC. Néanmoins, afin de conserver une marge de négociation éventuelle avec les candidats, il peut être proposé une marge de plus ou moins 15% sur

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_102-DE

ce montant. Par ailleurs, les occupants devront s'acquitter des toutes les charges nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment : eau, électricité, internet et gaz. Ces charges étant supportées par la commune d'Ercé-près-Liffré pour l'ensemble du bâtiment, les occupants devront s'en acquitter directement auprès de la commune. Les conditions d'occupation sont détaillées dans le convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt et la convention d'occupation joints en annexe ;

- **DELEGUE** au Bureau Communautaire l'attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et la signature de la convention d'occupation avec le candidat retenu ;

- **DEFINIT** une redevance d'occupation des locaux pour un montant de 1200€ TTC maximum, avec une marge de plus ou moins 15% en fonction du projet retenu.

La séance est levée à 21h35

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 avril 2026

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.